



## CHAPITRE 120

## CHAPTER 120

Loi concernant La commission scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge (Dorval)

An Act respecting The school commission of La Présentation de la Sainte-Vierge (Dorval)

[Sanctionnée le 18 décembre 1952]

[Assented to, the 18th of December, 1952]

Préambule.

**A**TTENDU que Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge (Dorval) ont, par leur pétition, représenté que les revenus sont insuffisants pour rencontrer les exigences des écoles et qu'il est devenu nécessaire de les augmenter;

Attendu que le territoire de La commission scolaire de Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse fait partie de la paroisse canonique de La Présentation de la Sainte-Vierge;

Attendu qu'il n'y a plus d'école en opération dans ce territoire, depuis plusieurs années, et qu'il serait à propos qu'il soit annexé, pour fins scolaires, à celui de La Commission scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Taxe d'éducation.

**1.** Les commissaires d'écoles pour La Municipalité scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge peuvent, par résolution, imposer et prélever, à compter du premier (1er) jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante-trois (1953), en sus de toute autre taxe, une taxe spéciale de

Preamble.

**W**HEREAS The school commissioners for The school municipality of La Présentation de la Sainte-Vierge (Dorval) have, by their petition, represented that the revenues are insufficient to meet the requirements of the schools, and that it has become necessary to increase them;

Whereas the territory of The school commission of Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse forms part of the canonical parish of La Présentation de la Sainte-Vierge;

Whereas there has been no school in operation in such territory, for several years, and it would be expedient to annex it, for school purposes, to that of the school commission of La Présentation de la Sainte-Vierge;

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Education tax.

**1.** The school commissioners for The school municipality of La Présentation de la Sainte-Vierge may, by resolution, impose and levy, from the first day of the month of January, one thousand nine hundred and fifty-three, in addition to any other tax, a special tax of one per

un pour cent (1%), dite taxe d'éducation, de même nature et conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur la vente en détail (Statuts refondus, 1941, chapitre 88 et ses amendements) sur le prix de vente ou d'achat en détail de tous biens meubles, effets mobiliers, marchandises et articles de commerce quelconque, y compris le gaz et l'électricité utilisée pour l'éclairage, la force motrice ou la chaleur et le service de téléphone, vendus ou achetés, dans les limites actuelles de la ville de Dorval ou dans tout autre territoire qui pourrait être annexé à la commission scolaire.

cent, called education tax, of the same kind and in accordance with the provisions of the Retail Sales Tax Act (Revised Statutes, 1941, chapter 88 and its amendments), on the retail sale or purchase price of all moveables, moveable effects, merchandise and articles of trade whatsoever, including gas and electricity used for lighting, power or heating and telephone service sold or purchased within the present limits of the town of Dorval or within any other territory which may be annexed to the school commission.

Prélèvement, etc.

**2.** Ladite taxe est prélevée et perçue en même temps, de la même manière, aux mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que la taxe perçue en vertu de l'article 4 dudit chapitre 88 des Statuts refondus de 1941 et ses amendements.

**2.** The said tax shall be levied and collected at the same time, in the same manner, on the same conditions and with the same sanctions as the tax levied under section 4 of the said chapter 88 of the Revised Statutes of 1941 and its amendments. Levy, etc.

Conventions.

**3.** Les commissaires d'écoles sont autorisés à faire des conventions avec le ministre des finances de la Province pour la perception de la taxe dont l'imposition est permise par la présente loi.

**3.** The school commissioners are authorized to enter into agreements with the Minister of Finance of the Province for the collection of the tax the imposition of which is authorized by this act. Agreements.

Stipulations.

Ces conventions peuvent stipuler qu'il sera permis au secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles d'examiner tous rapports ou états fournis en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur la vente en détail (Statuts refondus, 1941, chapitre 88 et ses amendements).

Such agreements may stipulate that the secretary-treasurer of the school commissioners shall be permitted to examine all reports or statements furnished under the provisions of the Retail Sales Tax Act (Revised Statutes, 1941, chapter 88 and its amendments). Stipulations.

Droits.

Ces conventions pourront autoriser le ministre des finances de la Province à exercer tous les droits des commissaires d'écoles concernant la perception de la taxe d'éducation et les poursuites pour infraction à la présente loi.

Such agreements may authorize the Minister of Finance of the Province to exercise all the rights of the school commissioners respecting the collection of the education tax and actions for infringement of this act. Rights.

Dispositions applicables.

**4.** L'article 28 du chapitre 88 des Statuts refondus 1941 et ses amendements (Loi de l'impôt sur la vente en détail) est déclaré applicable à la taxe d'éducation imposé par les commissaires d'écoles en vertu de la présente loi, *mutatis mutandis*.

**4.** Section 28 of chapter 88 of the Revised Statutes, 1941 and its amendments (Retail Sales Act) is declared applicable to the education tax imposed by the school commissioners under this act, *mutatis mutandis*. Provisions to apply.

Partage.

**5.** Le revenu annuel provenant de ladite taxe sera partagé entre Les commissaires d'écoles pour La municipalité scolaire de La Présentation de la Sainte-

**5.** The annual revenue from the said tax shall be shared between The school commissioners for The school municipality of La Présentation de la Sainte-Vierge, The Share.

Vierge, Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Jeanne-de-Chantal et Les commissions scolaires ou bureaux de syndics protestants, au *pro rata* du nombre d'enfants âgés de cinq (5) à seize (16) ans de chacune des dénominations religieuses, catholiques romaines et protestantes résidant dans le territoire commun respectif à chacune d'elles et fréquentant une desdites écoles.

school commissioners for The school municipality of Sainte-Jeanne-de-Chantal and the Protestant school commissions or boards of trustees, proportionately to the number of children from five to sixteen years of age of each of the Roman Catholic or Protestant religious denominations residing in the territory common to each of them respectively and attending one of such schools.

**Annexion.** **6.** Subordonnement à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec, le territoire de La commission scolaire de Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse, plus spécialement désigné ci-après, est annexé, pour fins scolaires, au territoire de La commission scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge, savoir:

"Cette partie du territoire renfermant les terres connues et désignées sous les numéros 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 537, moins partie appartenant à Gérard Graser, 538, 539, 542, 544, 546, 547, 548, 549, partie du 540 et partie du 543 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Laurent, et 895 et 896 du cadastre officiel de la paroisse des Saints-Anges de Lachine."

**6.** Subject to the previous approval of the Quebec Municipal Commission, the territory of The school commission of Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse hereinafter more particularly designated, is annexed, for school purposes, to the territory of The school commission of La Présentation de la Sainte-Vierge, to wit:

"That extent of territory including the lands known and designated under numbers 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 537, less part belonging to Gerard Graser, 538, 539, 542, 544, 546, 547, 548, 549, part of 540 and part of 543 of the official cadastre of the Parish of St. Laurent, and 895 and 896 of the official cadastre of the Parish of Saints Anges of Lachine."

Terres en culture, etc.

**7.** Tout propriétaire d'une terre en culture ou servant au pâturage, située dans la présente annexion, et exploitée comme telle par son propriétaire, un locataire ou un occupant, paiera à La commission scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge le même taux de taxe que celui qu'il a payé pour fins scolaires, durant l'année 1952, tant et aussi longtemps que cette terre aura une superficie de cinq (5) arpents.

**7.** Any owner of land under cultivation or used for pasture, situated in this annexation and used as such by the owner, a tenant or occupant thereof, shall pay to The school commission of La Présentation de la Sainte-Vierge the same tax rate as he has paid for school purposes during the year 1952, as long as such land shall have an area of five arpents.

Lands under cultivation, etc.

Bâti-ments.

Une terre en culture, pour les fins du présent article, comprend les bâtiments qui y sont construits et qui sont destinés à l'exploitation de la terre, et tout logement occupé par une ou plusieurs personnes travaillant à l'exploitation de la même terre.

Land under cultivation, for the purposes of this section, shall include the buildings erected thereon and destined for farming, and any dwelling occupied by one or more persons engaged in farming such land.

Buildings.

Propriété.

Tout l'actif ou le passif mobilier et immobilier de la commission scolaire annexée deviendra la propriété de La commission

All moveable and immoveable assets and liabilities of the annexed school commission shall become the property of

Ownership.

scolaire de La Présentation de la Sainte-Vierge, à compter de ladite annexion.

The school commission of La Présentation de la Sainte-Vierge, from and after the said annexation.

Durée  
d'office.

Les commissaires d'écoles pour La municipalité scolaire de Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse resteront en fonction jusqu'à ladite annexion, et, à cette date, Les commissaires d'écoles pour La municipalité scolaire de la Présentation de la Sainte-Vierge assumeront tous les pouvoirs et devoirs desdits commissaires.

The school commissioners for The school municipality of Saint-Théophile de la Côte-de-Liesse shall remain in office until the said annexation, and, on that date, The school commissioners for The school municipality of La Présentation de la Sainte-Vierge shall assume all the powers and duties of the said commissioners.

Term of  
office.

Entrée en  
vigueur.

**S.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

**S.** This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming  
into force.